

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020**  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-2016  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR-04)

---

**ATTENDU QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 (ci-après nommé le Schéma);

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration peut modifier le Schéma conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**ATTENDU QUE** le Schéma a été modifié par le règlement 06-2018;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier certains articles et cartes contenus au Schéma afin de :

1. Ajuster les limites des zones inondables;
2. Supprimer les articles en lien avec la tarification ;
3. Retirer le périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène-de-Chazel;
4. Modifier les conditions d'émission des permis de construction.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu :

**Que** le règlement n° 06-2020 « Modifiant le règlement n° 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement N°03-2016 édictant le Schéma.

**ARTICLE 3** Le troisième alinéa de l'article 3.2.1.2 est remplacé par :

« La MRCAO couvre environ 3 630 km<sup>2</sup>. Elle est composée de 21 municipalités locales et de deux territoires non organisés (TNO)<sup>5</sup>. On y retrouve 24 périmètres d'urbanisation. En 2018, 19 des 22 municipalités<sup>6</sup> et TNO comptaient moins de 1000 habitants et regroupaient 44,5% de la population du territoire. »

**ARTICLE 4** Le troisième alinéa de l'article 3.7 est modifié par le retrait de « TNO Rivière-Ojima ».

**ARTICLE 5** Le deuxième alinéa de l'article 7.1.1 est remplacé par :

« En l'absence de cartographie soumise par le ministère, une bande autour des lacs Abitibi, Macamic, Robertson et Taschereau a été déterminée comme zone à risque d'inondation, et illustrée en annexe du présent document. Cette délimitation a été tracée à partir des cotes de crue établies par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique (MELCC), et à l'aide des produits dérivés du LiDAR (Light detection and ranging - télédétection par laser). Cette technologie fournit avec précision l'altitude du sol et les pentes. Ces données ont été traitées avec le programme ArcMap et le module Spatial Analyst. Les données numériques LiDAR (terrain, canopée, pente) proviennent du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du gouvernement du Québec. »

- ARTICLE 6** Le quatrième et le cinquième alinéa de l'article 7.1.1 sont remplacés par :
- « D'autres zones inondables ont été déterminées au lac et la rivière Duparquet sur le territoire de la Ville de Duparquet et de la municipalité de Rapide-Danseur. Leur délimitation correspond à la zone d'intervention spéciale (ZIS) établie par le décret gouvernemental numéro 817-2019 le 12 juillet 2019, (par le gouvernement) et modifiée par les arrêtés ministériels du 2 août 2019, du 23 août 2019, du 25 septembre 2019 et du 30 décembre 2019. Il n'y a aucune cote de crue établie pour ces zones. »
- ARTICLE 7** Le deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 8.2.2 est modifié en supprimant « ou ayant fait l'objet d'une entente avec la municipalité ».
- ARTICLE 8** Les articles suivants sont abrogés :
1. article 8.2.3.4 Tarification pour un permis ou un certificat associé à un élevage porcin;
  2. article 8.2.5.3 Tarification.
- ARTICLE 9** Le premier alinéa de l'article 8.2.4.2 est remplacé par :
- « Lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation pour des travaux cités à l'avant-dernier et au dernier alinéa de l'article 8.2.4.1, l'inspecteur municipal peut exiger, en plus de ce qui est prévu à la réglementation municipale, un relevé d'arpentage effectué par un membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comprenant les informations suivantes : »
- ARTICLE 10** Le premier alinéa de l'article 8.6.3.1 est modifié en ajoutant après « identifiées », les mots « au présent schéma ou identifiées ».
- ARTICLE 11** Les cartes suivantes à l'annexe cartographique du Schéma sont abrogées :
1. carte 33 « Périmètre d'urbanisation de Rivière-Ojima, secteur St-Eugène-de-Chazel ;
  2. carte 42 « Zone à risques d'inondation du lac Abitibi »;
  3. carte 43 « Zone à risques d'inondation du lac Macamic »;
  4. carte 44 « Zone à risques d'inondation des lac Robertson et Taschereau.
- ARTICLE 12** Les cartes suivantes à l'annexe cartographique du Schéma sont modifiées :
- La carte 10 « Périmètre d'urbanisation d'Authier-Nord » est modifiée pour illustrer les nouvelles délimitations des zones inondables ;
- La carte 18 « Périmètre d'urbanisation de La Sarre » est modifiée pour illustrer les nouvelles délimitations des zones inondables ;
- La carte 45 « Zone à risques d'inondation de la rivière, secteur du chemin Sizerin - Zone à risques d'inondation du lac Duparquet, secteur du chemin Héron-Bleu » est remplacée par la carte « Zones inondables du lac Duparquet » produite à l'annexe A ;
- La carte 46 « Zone à risques d'inondation du lac Duparquet, secteur du chemin Baril, Mercier et Wettring » est remplacée par la carte « Zones inondables de la rivière Duparquet » produite à l'annexe B ;
- La carte 47 « Zone à risques d'inondation de la rivière du Sud, secteur urbain de La Sarre » est remplacée par la carte « Zones inondables de la rivière du Sud, secteur urbain de La Sarre » produite à l'annexe C ;
- La carte 48 « Zone à risques d'inondation de la rivière Macamic, secteur urbain d'Authier Nord » est remplacée par la carte « Zones inondables de la rivière Macamic, secteur urbain d'Authier Nord » produite à l'annexe D ;

Le Plan 1 "Les grandes affectations du territoire" est remplacée par le plan produit à l'annexe E afin de :

1. Enlever le périmètre d'urbanisation du TNO Rivière-Ojima, secteur St-Eugène-de-Chazel ;
2. Remplacer l'affectation "Urbaine" par l'affectation "Forestière" dans le secteur St-Eugène-de-Chazel ;

Le Plan 2 « Territoire et sites d'intérêt et zones de contraintes » est remplacé par le plan produit à l'annexe F ;

**ARTICLE 13**

Les plans suivants sont ajoutés à l'annexe cartographique du Schéma :

1. Zones inondables du lac Abitibi (Plan 4) produite à l'annexe G ;
2. Zones inondables du lac Macamic (Plan 5) produite à l'annexe H ;
3. Zones inondables des lacs Robertson et Taschereau (Plan 6) produite à l'annexe.

**ARTICLE 14**

L'expression « zone à risque d'inondation » est remplacée par « zone inondable » partout dans le document du Schéma incluant les annexes;

**ARTICLE 15**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Le préfet



Le directeur général



*Avis de motion : 16 septembre 2020*

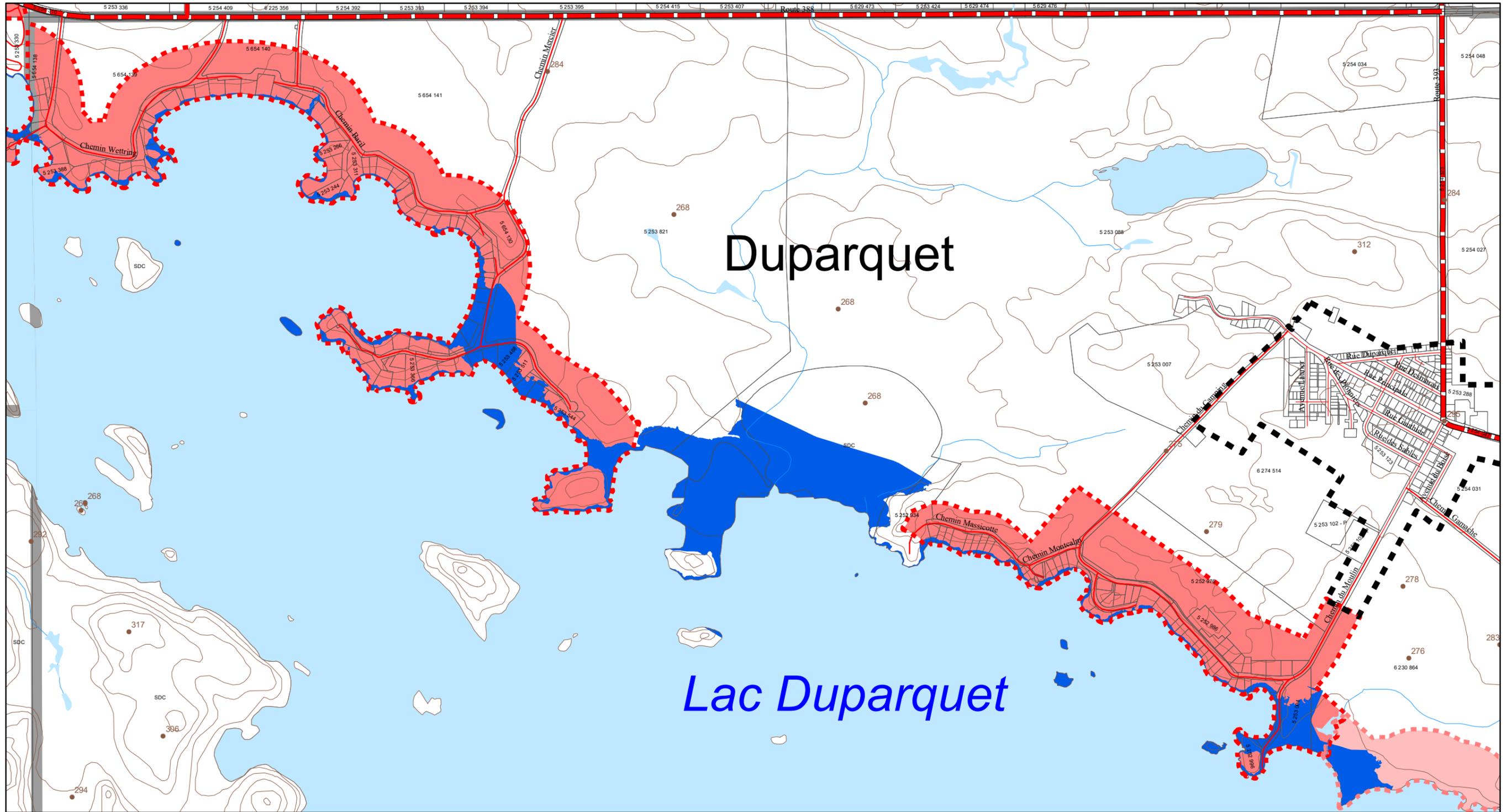
*Dépôt du projet de règlement : 16 septembre 2020*

*Adoption du projet de règlement : 16 septembre 2020*

*Consultation publique : du 12 au 20 novembre 2020*

*Adoption par le conseil d'administration : 16 décembre 2020*

*Entrée en vigueur : 26 février 2021*



Duparquet

Lac Duparquet

**Abitibi OUEST**  
 Règlement no 06-2020  
 Modifiant le SADR-04  
 Annexe A  
 Carte 45 :  
 Zones inondables du  
 lac Duparquet

-  Zones inondables
-  Cadastre
-  Courbe de niveau (équidistance de 10 m)
-  Cours d'eau à débit régulier
-  Lac / Rivière

-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Point coté (en mètre)
-  Villégiature Consolidation
-  Villégiature Développement
-  900
-  Numéro civique

- Route**
-  Nationale
  -  Régionale
  -  Collectrice
  -  Locale
  -  Accès aux ressources
  -  Autre
  -  Voie ferrée

Projection : MTM Nad 83 - zone 10  
 1:15 950



Réalisation : MRC D'ABITIBI-OUEST  
 Cartographique : Brian Goulet  
 Avis de motion : 16 septembre 2020  
 Adopté le : 16 décembre 2020  
 Entré en vigueur le : 26 février 2021  
 Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles  
 B.D.T.O.  
 Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest  
 Toute reproduction pour vente est interdite.  
 © Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.



**Règlement no 06-2020  
Modifiant le SADR-04  
Annexe C  
Carte 47 : Zones inondables  
de la rivière du Sud,  
secteur urbain de La Sarre**

- Zones inondables 20 ans
  - Zones inondables 100 ans
  - Cadastre
  - Courbe de niveau (équidistance de 10 m)
  - Cours d'eau à débit régulier
  - Lac / Rivière
  - Limite municipale
  - 100 Numéro civique
  - Périmètre urbain
  - Point coté (en mètre)
  - Section ou site de niveau d'eau
- Route**
- Nationale
  - Régionale
  - Collectrice
  - Locale
  - Accès aux ressources
  - Autre
  - Voie ferrée

RÉALISATION : MRC D'ABITIBI-OUEST  
 CARTOGRAPHIE : Brian Goulet  
 AVIS DE MOTION : 16 septembre 2020  
 ADOPTÉ LE : 16 décembre 2020  
 ENTRÉ EN VIGUEUR LE : 26 février 2021

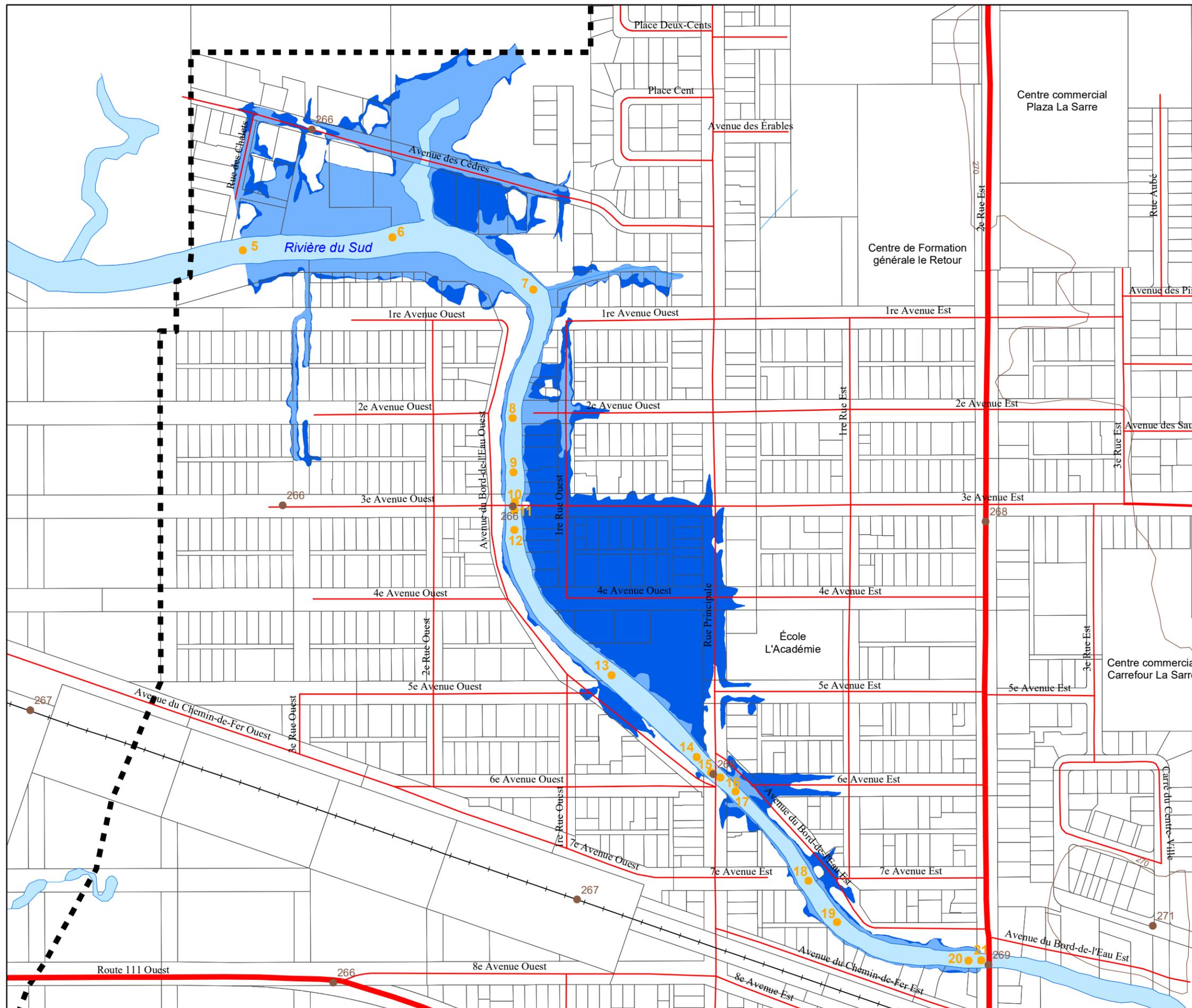
MISE À JOUR :

Modification adopté le :	Entré en vigueur le :	Nature de la modification

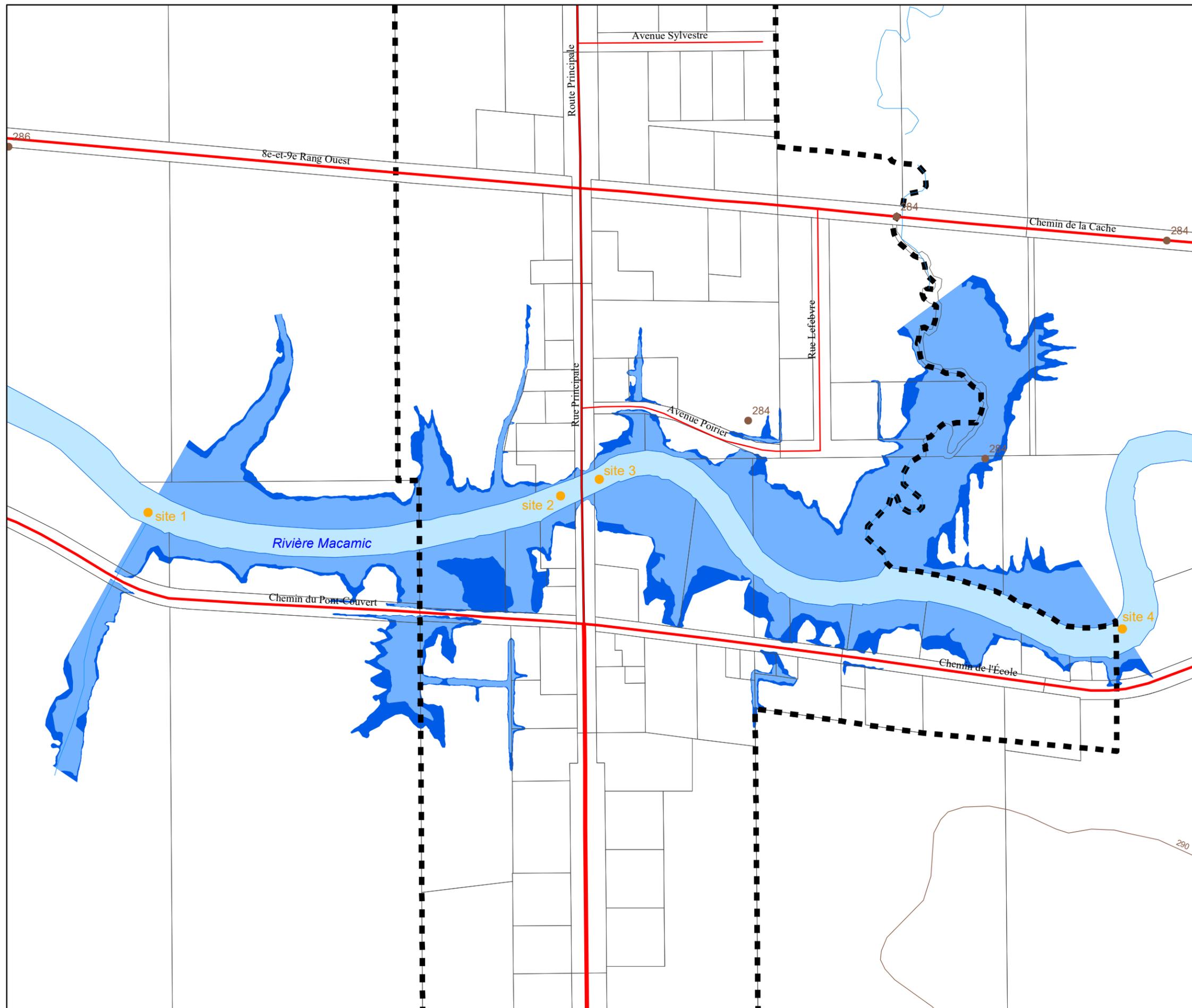
0 125 250 mètres

**MÉTADONNÉES :**  
 Projection : MTM Nad83 Fuseau 10  
 Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles  
 B.D.T.O.  
 Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Toute reproduction pour vente est interdite.  
 © Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.



**Règlement no 06-2020  
Modifiant le SADR-04  
Annexe D  
Carte 48 : Zones inondables  
de la rivière Macamic,  
secteur urbain d'Authier-Nord**



- Zones inondables 20 ans
  - Zones inondables 100 ans
  - Cadastre
  - Courbe de niveau (équidistance de 10 m)
  - Cours d'eau à débit régulier
  - Lac / Rivière
  - Limite municipale
  - 100 Numéro civique
  - Périmètre urbain
  - Point coté (en mètre)
  - Section ou site de niveau d'eau
- Route**
- Nationale
  - Régionale
  - Collectrice
  - Locale
  - Accès aux ressources
  - Autre
  - Voie ferrée

RÉALISATION : MRC D'ABITIBI-OUEST  
 CARTOGRAPHIE : Brian Goulet  
 AVIS DE MOTION : 16 septembre 2020  
 ADOPTÉ LE : 16 décembre 2020  
 ENTRÉ EN VIGUEUR LE : 26 février 2021

MISE À JOUR :

Modification adopté le :	Entré en vigueur le :	Nature de la modification

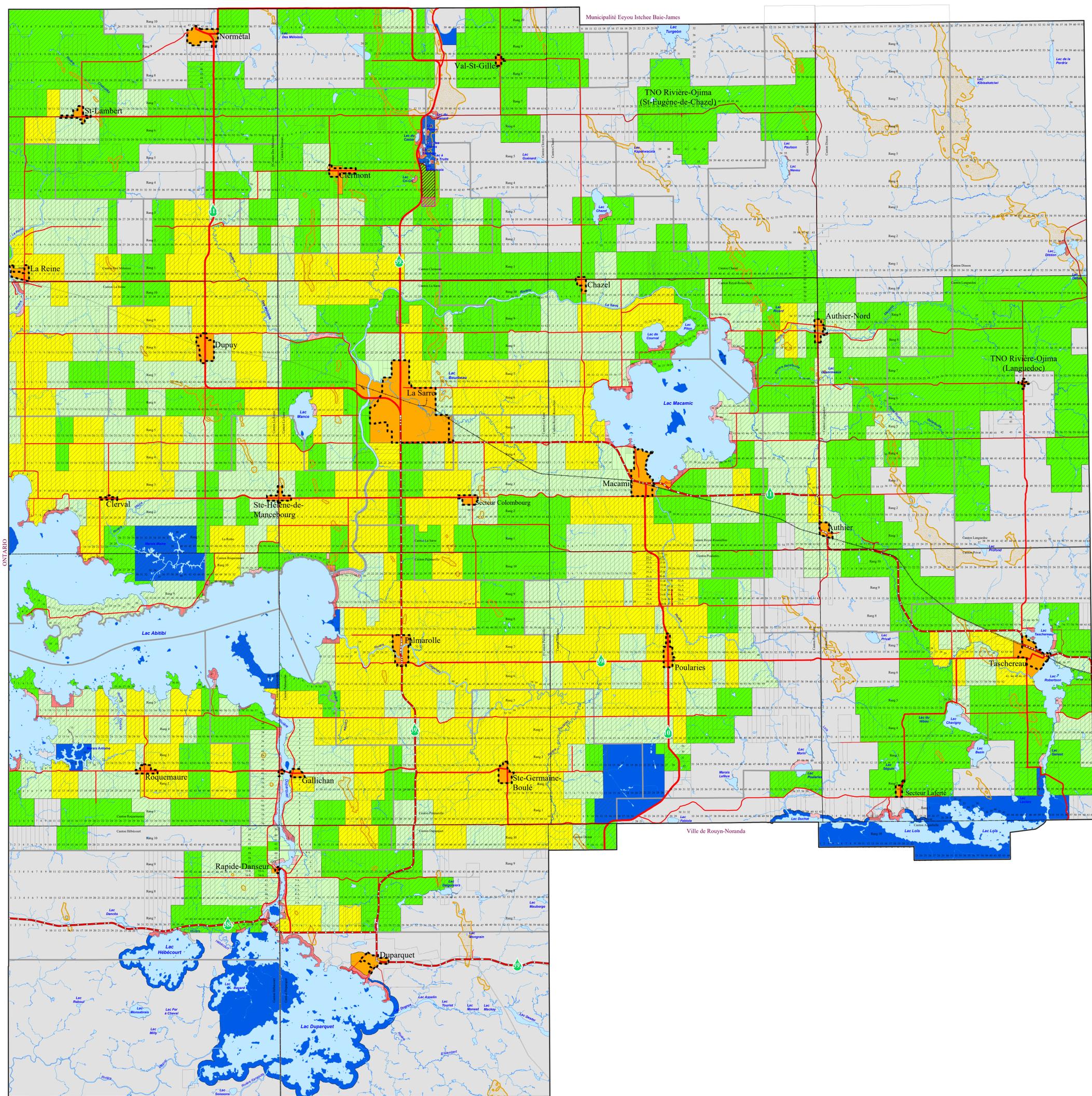


**MÉTADONNÉES :**  
 Projection : MTM Nad83 Fuseau 10  
 Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles  
 B.D.T.Q.  
 Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Toute reproduction pour vente est interdite  
 © Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.



*Les grandes affectations du territoire*  
(Plan I)



- Affectation**
- Agricole dynamique
  - Agricole viable
  - Forestière
  - Ressources naturelles
  - Récréo-conservation
  - Urbaine
  - Villégiature Consolidation
  - Villégiature Développement

- Autres**
- Zone aéroportuaire
  - Projet d'agrandissement de la zone aéroportuaire
  - Esker
  - Périmètre d'urbanisation
  - Zone agricole permanente

- Route**
- Nationale
  - Régionale
  - Collectrice
  - Locale
  - Accès aux ressources
  - Autre
  - Voie ferrée

- Hydrographie**
- Lac / Rivière
  - Cours d'eau à débit régulier

- Limites**
- Limite municipale
  - Limite de canton
  - Cadastre

RÉALISATION : MRC D'ABITIBI-OUEST  
 CARTOGRAPHIE : Brian Goulet  
 AVIS DE MOTION : 15 juin 2016  
 ADOPTÉ LE : 26 octobre 2016  
 ENTRÉ EN VIGUEUR LE : 17 mars 2017

**MISE À JOUR :**

Modification adoptée le :	Entré en vigueur le :	Nature de la modification
15 mai 2019	1 août 2019	Règlement 06-2018
16 déc. 2020	26 fév. 2021	Règlement 06-2020

*Territoires et sites d'intérêt et zones de contraintes*

(Plan 2)

**TERRITOIRE ET SITE D'INTÉRÊT**

**Site d'intérêt à caractère écologique**

-  Écosystème forestier exceptionnel
-  Érablière
-  Esker
-  Espèce floristique menacée
-  Lit de pierres (paléoplage)
-  Marais
-  Parc national d'Aigüebelle
-  Refuge biologique
-  Réserve écologique des Vieux-Arbres
-  Territoire à caractère faunique

**Habitats et sites fauniques d'intérêt**

-  Espèce fauniques menacées et vulnérables
-  Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
-  Petite aire de confinement du cerf de virginie
-  Colonie d'oiseaux
-  Habitat du rat musqué
-  Héronnière

**Site d'intérêt esthétique**

-  Circuit routier historique et culturel
-  Secteur d'intérêt
-  Sommet de la plaine argileuse

**Site patrimonial**

-  Site archéologique
-  Pont couvert
-  Immeuble religieux à valeur exceptionnelle ou supérieure
-  Patrimoine immobilier reconnu
-  Trajet historique de Pierre Chevalier de Troyes
-  Ensemble résidentiel d'intérêt patrimoniale
-  Secteur d'intérêt archéologique

**Territoire d'intérêt scientifique**

-  Forêt d'enseignement et de recherche du Lac Duparquet

**ZONE DE CONTRAINTE**

**Contrainte naturelle**

-  Glissement de terrain
-  Source d'eau
-  Zone à risque de contamination à l'arsenic de l'eau souterraine
-  Zone de protection des puits municipaux
-  Zones inondables

**Contrainte d'origine humaine**

-  Barrage
-  Barrage hydroélectrique
-  Centre de valorisation des matières résiduelle
-  Dépôt à ciel ouvert (fermé)
-  Lieux d'enfouissement sanitaire (fermé)
-  Site de boues de fosses septiques
-  Dépôt de neiges usées
-  Ouvrage d'assainissement des eaux usées
-  Poste de transformation électrique
-  Prise d'eau alimentant plus de 20 personnes
-  Prise d'eau municipale
-  Bassin de trioxyde d'arsenic
-  Gravière/Sablère
-  Site de résidus ligneux
-  Parc à résidus miniers

**Autres**

-  Affectation urbaine
-  Ligne à haute tension 120 kV
-  Limite municipale

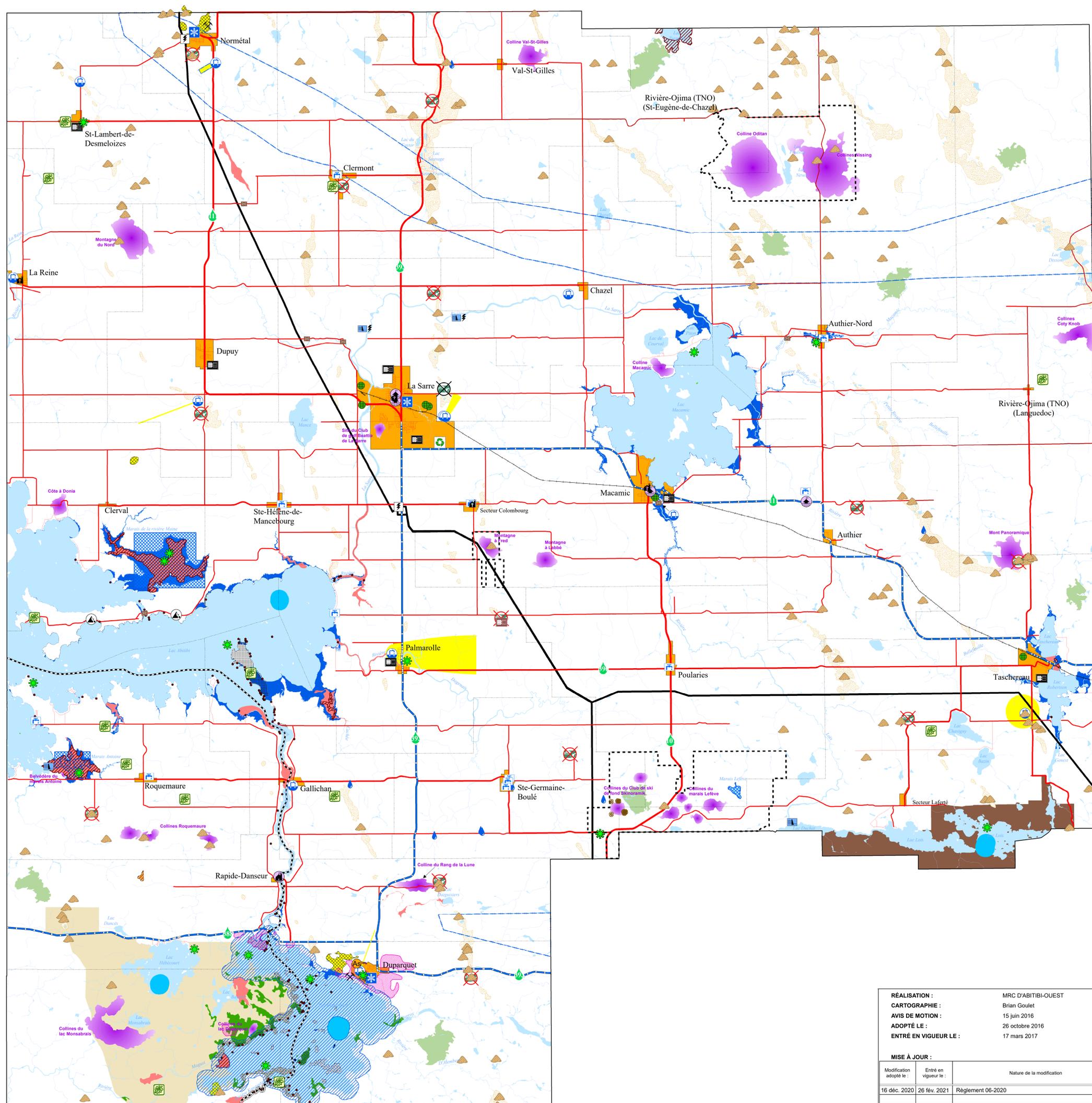
RÉALISATION : MRC D'ABITIBI-OUEST  
 CARTOGRAPHIE : Brian Goulet  
 AVIS DE MOTION : 15 juin 2016  
 ADOPTÉ LE : 26 octobre 2016  
 ENTRÉ EN VIGUEUR LE : 17 mars 2017

**MISE À JOUR :**

Modification adoptée le :	Entré en vigueur le :	Nature de la modification
16 déc. 2020	26 fév. 2021	Règlement 06-2020

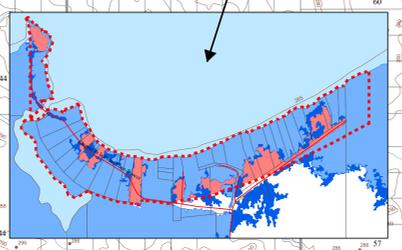
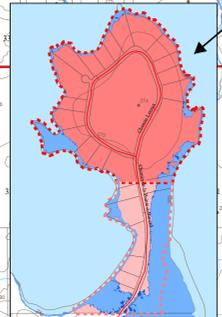
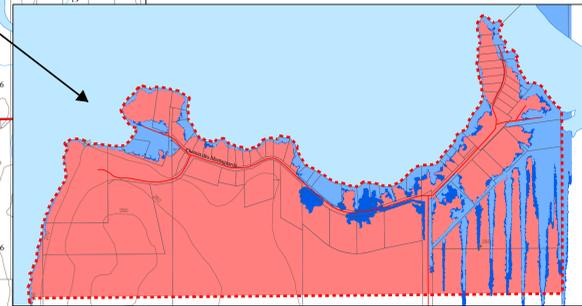
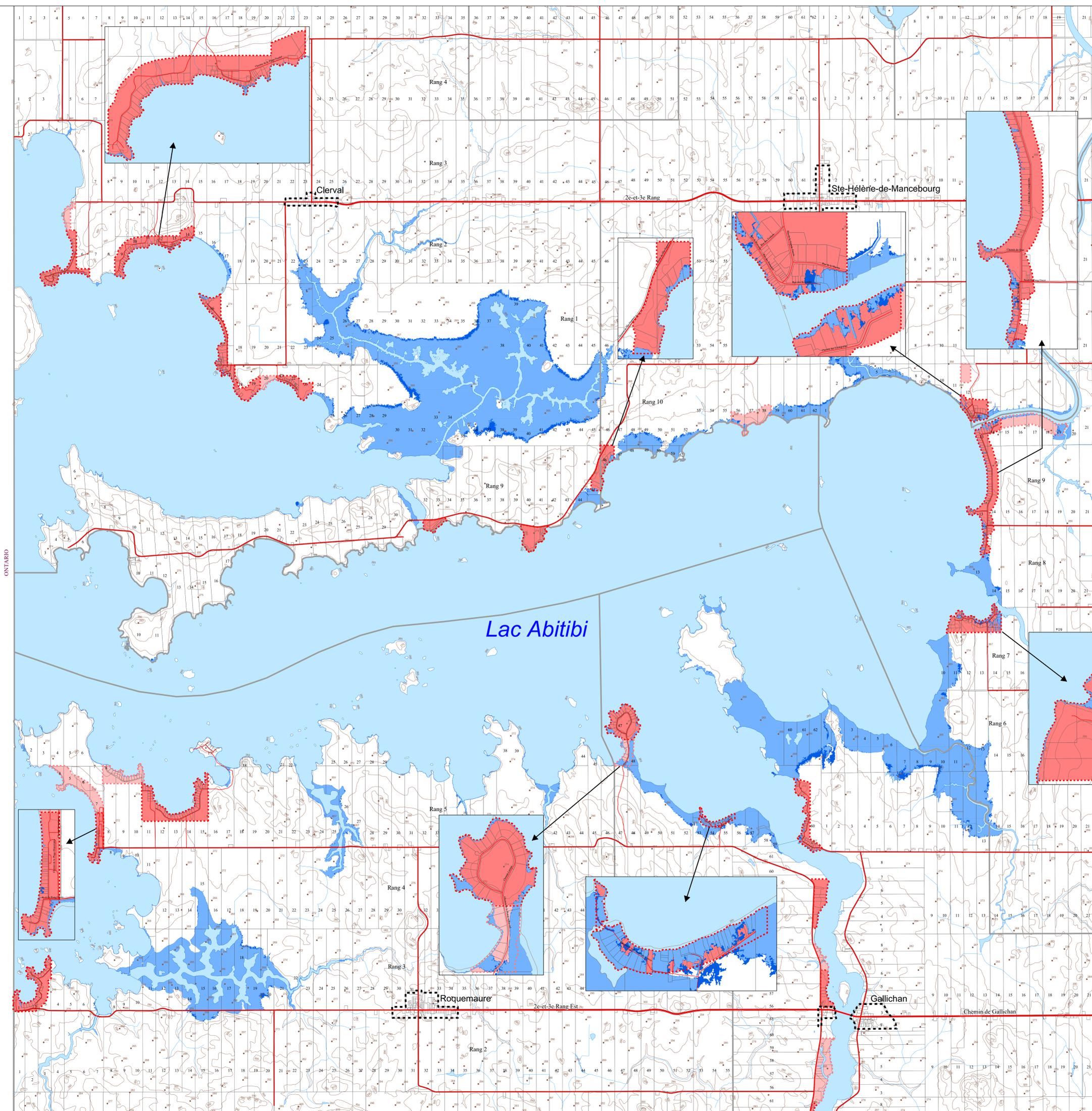


Sources :  
 - Gouvernement du Québec, MRN  
 - MRC d'Abitibi-Ouest



## Règlement no 06-2020 Modifiant le SADR-04 Annexe G Zones inondables Lac Abitibi (Plan 4)

- Zones inondables 20 ans
  - Zones inondables 100 ans
  - Cadastre
  - Courbe de niveau (équidistance de 10 m)
  - Cours d'eau à débit régulier
  - Lac / Rivière
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Point coté (en mètre)
  - Villégiature Consolidation
  - Villégiature Développement
  - Numéro civique
- Route**
- Nationale
  - Régionale
  - Collectrice
  - Locale
  - Accès aux ressources
  - Autre
  - Voie ferrée



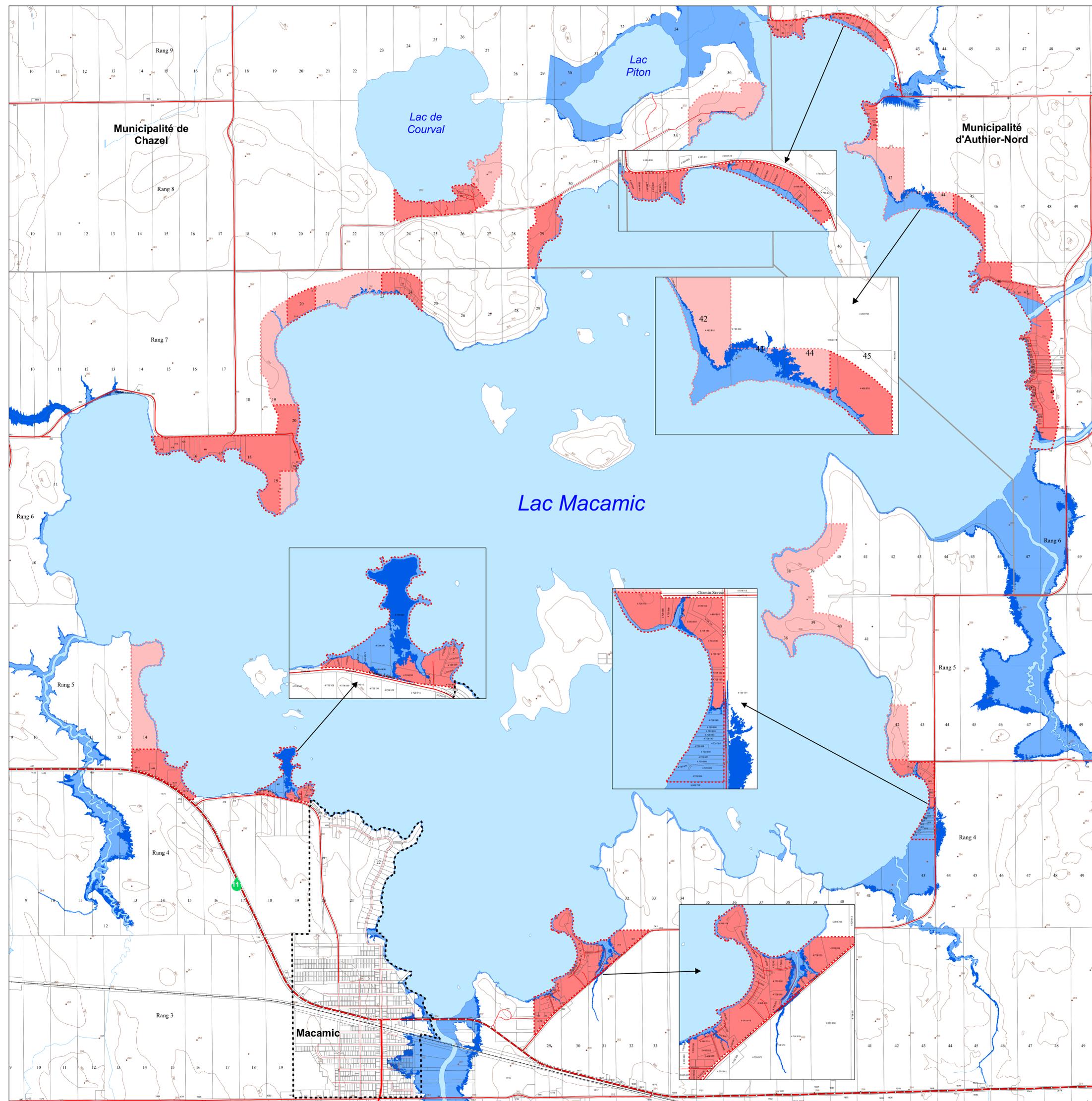
RÉALISATION : MRC D'ABITIBI-OUEST  
 CARTOGRAPHIE : Brian Goulet  
 AVIS DE MOTION : 16 septembre 2020  
 ADOPTÉ LE : 16 décembre 2020  
 ENTRÉ EN VIGUEUR LE : 26 février 2021

MISE À JOUR :

Modification adoptée le :	Entré en vigueur le :	Nature de la modification

**Règlement no 06-2020  
Modifiant le SADR-04  
Annexe H  
Zones inondables  
Lac Macamic  
(Plan 5)**

- Zones inondables 20 ans
  - Zones inondables 100 ans
  - Cadastre
  - Courbe de niveau (équidistance de 10 m)
  - Cours d'eau à débit régulier
  - Lac / Rivière
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Point coté (en mètre)
  - Villégiature Consolidation
  - Villégiature Développement
  - Numéro civique
- Route**
- Nationale
  - Régionale
  - Collectrice
  - Locale
  - Accès aux ressources
  - Autre
  - Voie ferrée

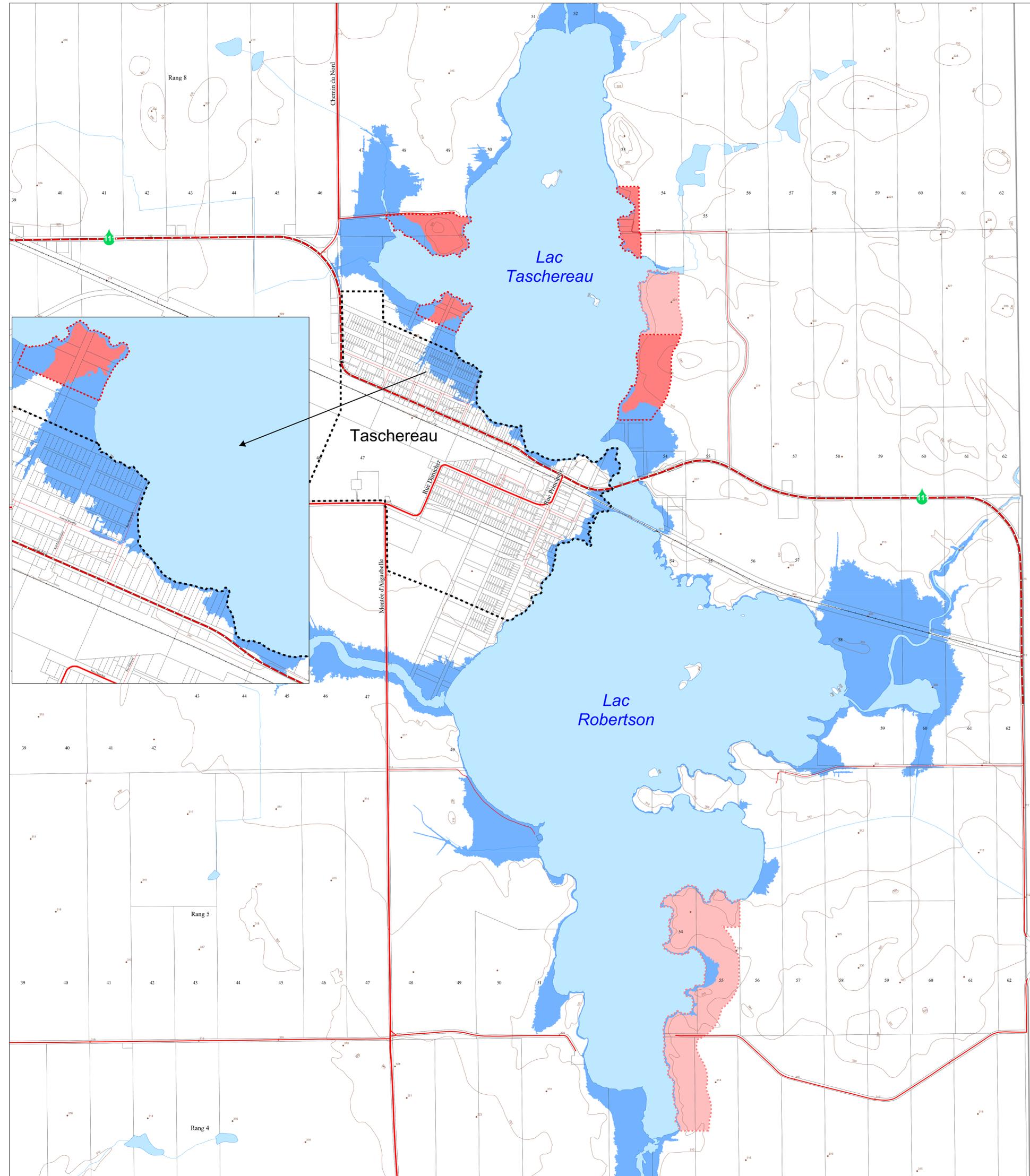


RÉALISATION :	MRC D'ABITIBI-OUEST
CARTOGRAPHIE :	Brian Goulet
AVIS DE MOTION :	16 septembre 2020
ADOPTÉ LE :	16 décembre 2020
ENTRÉ EN VIGUEUR LE :	26 février 2021

MISE À JOUR :		
Modification adoptée le :	Entré en vigueur le :	Nature de la modification

**Règlement 06-2020  
Modifiant le SADR-04  
Annexe I  
Zones inondables des  
lacs Robertson et Taschereau  
(Plan 6)**

- Zones inondables 20 ans
  - Cadastre
  - Courbe de niveau (équidistance de 10 m)
  - Cours d'eau à débit régulier
  - Lac / Rivière
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Point coté (en mètre)
  - Villégiature Consolidation
  - Villégiature Développement
  - Numéro civique
- Route**
- Nationale
  - Régionale
  - Collectrice
  - Locale
  - Accès aux ressources
  - Autre
  - Voie ferrée



**RÉALISATION :** MRC D'ABITIBI-OUEST  
**CARTOGRAPHIE :** Brian Goulet  
**AVIS DE MOTION :** 16 septembre 2020  
**ADOPTÉ LE :** 16 décembre 2020  
**ENTRÉ EN VIGUEUR LE :** 26 février 2021

**MISE À JOUR :**

Modification adopté le :	Entré en vigueur le :	Nature de la modification

0 0,5 1 km

**MÉTADONNÉES :**  
 Projection : MTM Nad83 Fuseau 10  
 Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles  
 S.D.T.Q.  
 Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest  
 Toute reproduction pour vente est interdite.  
 © Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.